

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNESIE FRANÇAISE
REPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE – EGALITE -
FRATERNITE
DES ILES SOUS-LE-VENT

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 75/22 du 29 août 2022

Portant agrément de la Commune de Rurutu en qualité de nouvel associé de la Société Publique Locale « Te Uira Api No Raromatai » et approuvant la nouvelle répartition de capital de ladite société.

Convocation N° 238/22 du 23 août 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 29 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 23 août 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X		
Date d'affichage de la délibération 06 SEP. 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X		
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme. TAEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe au Maire
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjoint au Maire
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire	10. Mme. HAOTAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 ^{ème} adjoint au Maire
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Donne procuration à Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5 ^{ème} adjointe au Maire

Délibération municipale n° 75/22 du 29 août 2022

Portant agrément de la Commune de Rurutu en qualité de nouvel associé de la Société Publique Locale « Te Uira Api No Raromatai » et approuvant la nouvelle répartition de capital de ladite société

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gerald, 4 ^{ème} adjoint au Maire
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X		
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<p>Sens du vote :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjoint au Maire
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'article L.1864-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- Vu** la délibération municipale n° 110/21 du 9 décembre 2021 approuvant la création de la société publique locale dénommée « TE UIRA API NO RAROMATAI », par abréviation « SPL », conjointement avec les communes de Huahine, Tahaa et Tumaraa et la participation de la commune de Taputapuatea à hauteur de 20,2% du capital social de ladite société s'élevant à 15 000 000 FCFP divisé en 15 000 actions d'une valeur nominale de 1 000 FCFP ;
- Vu** la constitution de la société le 16 décembre 2021 et son immatriculation obtenue le 23 décembre 2021 au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 21336 B, N° Tahiti : E56182 ;
- Vu** la répartition du capital de la société entre les quatre communes, arrêtée par les statuts comme suit :

Délibération municipale n° 75/22 du 29 août 2022

Portant agrément de la Commune de Rurutu en qualité de nouvel associé de la Société Publique Locale « Te Uira Api No Raromatai » et approuvant la nouvelle répartition de capital de ladite société

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage détention du capital	Montant des souscriptions
COMMUNE DE HUAHINE	5 220	34,8%	5 220 000
COMMUNE DE TAHA'A	4 520	30,1%	4 520 000
COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	3 030	20,2%	3 030 000
COMMUNE DE TUMARAA	2 230	14,9%	2 230 000
TOTAL	15 000	100,0%	15 000 000

Vu la demande d'adhésion de la Commune de Rurutu en date du 17 août 2022 adressée à la Société Publique Locale « TE UIRA API NO RAROMATAI », devant prendre effet au terme de la concession de distribution d'électricité consentie à la société ELECTRICITE DE TAHITI prévu pour le 1^{er} octobre 2022 ;

Vu la décision du conseil d'administration de la société « TE UIRA API NO RAROMATAI » en sa séance du 18 août 2022 approuvant la participation de la commune de RUTUTU au capital de la société à hauteur d'une prise de participation de la commune de Rurutu à hauteur de 8,3% dans le capital de la société par souscription à une augmentation de capital en numéraire de ladite société d'un montant de **Un million trois cent cinquante mille francs (1 350 000 FCFP)**, lui permettant de disposer de 1350 actions de la société sur un total de 16 350 actions ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rurutu en date du 28 août 2022 approuvant le principe et les modalités de cette participation, telles décrites ci-dessus ;

Vu la nouvelle répartition du capital de la société « TE UIRA API NO RAROMATAI » qui s'établira comme suit, après l'entrée de la commune de RURUTU dans le capital de la société :

Affectation	Valeur nominale de l'action : 1000 FCFP		
	Nombre d'actions	Capital	% Capital
Commune de Huahine	5 220	5 220 000	31,9%
Commune de Taha'a	4 520	4 520 000	27,6%
Commune de Taputapuatea	3 030	3 030 000	18,5%
Commune de Tumara'a	2 230	2 230 000	13,6%
Commune de Rurutu	1 350	1 350 000	8,3%
Total	16 350	16 350 000	100,0%

Vu les dispositions de l'article 9.3 des statuts de la société « TE UIRA API NO RAROMATAI » qui stipulent que si l'augmentation du capital de la société entraîne une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des communes devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification ;

Vu la prochaine assemblée générale extraordinaire de la société TE UIRA API NO RAROMATAI qui devra être convoquée avec pour objet notamment :

- d'approuver l'augmentation de capital de la société dans les conditions et modalités rappelées ci-dessus, pour permettre à la commune de Rurutu d'y souscrire,
- de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social,
- de modifier l'article 15 des statuts en portant le nombre de sièges d'administrateurs de 9 à 10, et en attribuant un siège à la commune de Rurutu,

Oui l'exposé du Maire.

Considérant l'opportunité de l'entrée d'une nouvelle commune des îles dans le capital de la société TE UIRA API NO RAROMATAI portant le nombre de communes actionnaires de la société de

Délibération municipale n° 75/22 du 29 août 2022

Portant agrément de la Commune de Rurutu en qualité de nouvel associé de la Société Publique Locale « Te Uira Api No Raromatai » et approuvant la nouvelle répartition de capital de ladite société

quatre à cinq, permettant de renforcer indéniablement les moyens et les capacités de la société par la réalisation d'économies d'échelle.

Considérant les caractéristiques de la commune semblables à celles des communes déjà actionnaires de la société, en termes de taille, de nombre d'abonnés et de consommation électrique.

Considérant le caractère équitable du pourcentage de participation consenti au profit de la commune de Rurutu dans le capital de la société « TE UIRA API NO RAROMATAI », déterminé selon les mêmes bases que celles qui ont prévalu lors de la constitution de la société entre les quatre premières communes actionnaires, c'est-à-dire sur la base du nombre de Kilowatts heures vendus par le réseau d'électricité de chaque commune.

Considérant le prix de souscription des 1350 actions nouvelles attribuées à la commune de Rurutu lors de l'augmentation de capital de la société, émises au pair, au prix de 1 000 FCFP l'action, sans majoration d'aucune prime d'émission à payer.

Considérant la justification de l'absence de prime d'émission par la faiblesse du résultat réalisé par la société à la date d'entrée de la commune de Rurutu dans le capital de la société et par la faiblesse du pourcentage de la participation attribuée à la commune de Rurutu.

Considérant le fait que si le résultat prévisionnel de la société a été évalué initialement à environ 20 000 000 FCFP, ce résultat devra probablement être revu à la baisse compte tenu des surcoûts constatés lors de la mise en place des moyens communs de la société, et que si ce résultat doit être ramené approximativement à 15 000 000 FCFP pour la période de avril à décembre 2022, le résultat pouvant être attendu pour les six premiers mois de l'année 2022 s'élèverait à : $15\,000\,000\text{ FCFP} \times 6/9 = 10\,000\,000\text{ FCFP}$, la Commune de Rurutu n'en bénéficierait ainsi qu'à hauteur de $10\,000\,000 \times 8,3\% = 830\,000\text{ FCFP}$.

Considérant le caractère non significatif de cette valeur.

Considérant le prix à verser par la commune de Rurutu pour obtenir une participation de 8,3% du capital de la société TE UIRA API NO RAROMATAI comme ayant été fixé en toute équité.

Après en avoir délibéré en sa séance du 29 août 2022,

ADOPTE

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve la demande d'adhésion de la commune de Rurutu en qualité de nouvel actionnaire de la Société Publique Locale « TE UIRA API NO RAROMATAI » et sa participation dans le capital de la société à hauteur de 8,3%.

Article 2 : Le conseil municipal approuve la nouvelle répartition du capital de la société TE UIRA API NO RAROMATAI, après l'entrée de la commune de Rurutu dans le capital de la société, selon le tableau ci-après :

Affectation	Nombre d'actions	Valeur nominale de l'action : 1000 FCFP	
		Capital	% Capital
Commune de Huahine	5 220	5 220 000	31,9%
Commune de Taha'a	4 520	4 520 000	27,6%
Commune de Taputapuatea	3 030	3 030 000	18,5%
Commune de Tumara'a	2 230	2 230 000	13,6%
Commune de Rurutu	1 350	1 350 000	8,3%
Total	16 350	16 350 000	100,0%

Délibération municipale n° 75/22 du 29 août 2022

Portant agrément de la Commune de Rurutu en qualité de nouvel associé de la Société Publique Locale « Te Uira Api No Raromatai » et approuvant la nouvelle répartition de capital de ladite société

Article 3 : Le conseil municipal habilite son maire à participer à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la société TE UIRA API NO RAROMATAI, comme suit :

- 1° en votant l'augmentation de capital d'un montant de 1 350 000 FCFP par émission de 1 350 actions nouvelles à la valeur nominale de 1 000 FCFP,
- 2° en prenant acte de la souscription à ladite augmentation de capital par la commune de Rurutu,
- 3° en votant la modification des 6 et 7 des statuts relatifs au capital social,
- 4° en votant la modification de l'article 15 des statuts qui porte le nombre de sièges d'administrateurs de 9 à 10, et en attribuant un siège à la commune de Rurutu.

Article 4 : Le conseil municipal autorise son maire à renoncer expressément au droit de préférence de la commune de Taputapuatea à la souscription à l'augmentation de capital qui sera décidée par la société TE UIRA API NO RAROMATAI, conformément à la faculté prévue à l'article 9 des statuts de la société.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 29 août 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **06 SEP. 2022**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **06 SEP. 2022**



Le Maire

Délibération municipale n° 75/22 du 29 août 2022

Portant agrément de la Commune de Rurutu en qualité de nouvel associé de la Société Publique Locale « Te Uira Api No Raromatai » et approuvant la nouvelle répartition de capital de ladite société

RF
Haut commissariat de Polynésie française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/09/2022
987-200015089-20220829-DEL_75_22-DE

06/09/2022

06/09/2022